



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

### **Processus de modernisation de la Protection civile vaudoise: une organisation simplifiée pour plus d'efficacité**

**Le Conseil d'Etat a adopté le projet de modification de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile. Il propose une organisation simplifiée et réduite de la Protection civile en 10 Organisations régionales de Protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts. L'objectif de cette réforme est de moderniser et d'améliorer cette structure pour lui permettre de répondre aux risques et dangers actuels et futurs, tout en garantissant la même qualité de prestation à l'ensemble des citoyens du canton.**

Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), sous l'égide de la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, puis de la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, a développé un projet de modification de loi qui vise à adapter la Protection civile vaudoise (PCi) à la réalité d'aujourd'hui. Associant les partenaires sécuritaires, ainsi que les représentants politiques de l'échelon cantonal et communal, le projet de loi a été élaboré au travers d'un processus participatif transparent et ouvert. Consultées sur ce projet, les communes se sont prononcées en faveur d'une organisation régionale.

Les 10 futures régions – 18 aujourd'hui – continueront à assurer les missions qui sont les leurs en matière de protection civile. Celles-ci, ainsi que les axes stratégiques, la standardisation et la qualité des prestations seront prédéfinis de concert par le Canton et les régions. De ce fait, les communes conservent leurs prérogatives en matière de protection civile au sein de leur propre région. Elles auront trois ans pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation. Chaque citoyen vaudois se verra ainsi assurer des prestations de base équivalentes.

Sur le plan opérationnel, les commandants des ORPC répondront tactiquement et techniquement au commandant cantonal de la PCi. Le Canton continuera d'assumer les responsabilités suivantes: diriger l'institution, assurer la formation de base et celle des cadres, assurer la logistique standardisée, garantir la disponibilité opérationnelle ainsi que l'alarme à la population. Un détachement cantonal complètera cette organisation. Il répondra aux besoins spécifiques du canton et appuiera les ORPC selon le principe de subsidiarité.

En outre, le projet intègre les mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, notamment en termes de baisse d'effectif (passage de 8000 à 6800 hommes).

Cette modification législative permettra à la Protection civile de renforcer son rôle au sein du système sécuritaire vaudois, en prenant en compte le nécessaire équilibre entre ressources et moyens.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 juin 2014

**Renseignements : DIS, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51; Denis Froidevaux, chef du Service de la sécurité civile et militaire, 021 316 51 01 ou 079 214 14 22**